

# L'OBSERVATEUR.

JOURNAL CRITIQUE.

J'observe tout : j'appelle le bon : je combats le mauvais, et je dis, en riant, à chacun la vérité.

VOL. I.

QUÉBEC, JEUDI 17 FÉVRIER, 1859.

No. 44.

— Nous prévenons nos abonnés et le public, que M. JOSEPH LAROCHE est autorisé à recevoir les sommes dues à cet établissement et d'en donner quittance.

## LA CAPITALE.

Québec a été de nouveau choisi pour être la capitale du Canada pendant quatre ans. Une majorité de 37 voix a confirmé cette décision. En revanche Outaouais sera, après ces quatre années la capitale permanente du pays. Sur ce dernier point les ministres ont obtenu 5 voix de majorité. Mais cet arrangement aura-t-il lieu ? A juger l'avenir par le présent il est permis de croire que des événements attendus depuis longtemps et qui de jour en jour, d'heure en heure, peuvent se réaliser, empêcheront l'exécution de ces plans ministériels. Qu'arrivera-t-il alors ? Ou le système ambulante le seul qui soit compatible avec la triste position que nous a fait l'acte d'union subsistera, ou la confédération des provinces amènera pour toujours, à Québec, le siège du gouvernement.

Dans tous les cas, si Québec veut de nouveau le parlement dans ses murs, ce n'est pas grâce à la majorité des députés de la ville et du district, mais bien à l'impérieuse nécessité où s'est trouvé le ministère de promettre, pour avoir leurs votes, le siège du gouvernement, pour quatre ans, aux députés du district de Québec ! En effet, nous voyons que quand il s'est agi de choisir Outaouais pour être dans quatre ans la capitale du pays, Simard, Baby, Dubord et Allyn ont voté pour cette motion !

Québec, a donc été bien mieux servi par les événements que par ses députés.

## CODIFICATION DES LOIS.

Il n'y a point de pays où la législation soit aussi confuse qu'en Canada. Nos lois sont dans un véritable chaos. C'est bien des légistes Canadiens que l'on peut dire *tot capita tot sensus*. L'œuvre de la codification, depuis si longtemps demandée par l'opposition, aura-t-elle l'effet qu'on en attend ? Aurons-nous un code ? Certainement que la codification des lois, peut produire des avantages immenses, — et c'est beaucoup dans les circonstances actuelles — mais malheureusement les institutions politiques du pays n'étant point stables, les lois changeant chaque année, il est presque impossible de pouvoir établir, aujourd'hui, un code de lois permanent. Ce que l'on fera probablement, ce sera d'extraire non pas le miel de nos lois barba-

res, mais la substance la plus pure et encore nos lois seront-elles bien defectueuses. Il en sera ainsi jusqu'à ce que le pays libre d'un joug étranger, ne sera plus chargé de deux législations opposées, de deux pouvoirs distincts : celui de la métropole et celui de la colonie. Jusque là, les trois juges Curon, Morin et Day nommés codificateurs du Bas-Canada seront les trois sages dont il faudra suivre les décisions judiciaires.

— Les importations en 1857 se sont élevées à une valeur de \$39,430,586 et en 1858 à \$20,978,527. Il y a donc eu une diminution de \$18,452,059. C'est une preuve que les finances sont dans un état tel qu'il faut une banqueroute ou augmenter au dernier point possible, la dette du pays.

Dans son excellent rapport voici ce que dit le *Grand-Jury*, à propos du bureau de poste de Québec :

“ Le Grand Jury doit aussi faire rapport que le résultat de leur enquête l'a induit à en venir à cette conclusion ; que le maître de poste a été très négligent à s'acquitter de ses devoirs avant le mois de novembre dernier en ne surveillant pas le bureau avec assez de précaution.

“ Le Grand Jury a cru de son devoir d'acquitter monsieur Marchildon des accusations portées contre lui et en l'absence d'aucune preuve de mauvaise conduite ou faute de sa part, le Jury croit de plus qu'il est de son devoir de recommander que ce monsieur soit réinstallé à son ci-devant emploi, et rémunéré pour tout le temps qui s'est écoulé depuis son arrestation.”

## CORPORATION.

“ Voici le résumé des affaires transigées à la dernière séance du conseil de ville :

“ Présenté, une lettre de Son Honneur le maire, — une copie des règles de l'assemblée législative, — une autre lettre de messieurs Baring, frères, annonçant qu'ils avaient disposé des débentures de la corporation à 103, — une pétition de messieurs N. Masse et A. Gagnon, priant le conseil de ne plus continuer les travaux de l'aqueduc au contrat mais à la journée, — enfin une autre pétition de monsieur Joseph Bertrand, demandant une indemnité pour le perte de son cheval qui s'est cassé une patte en passant sous la porte Saint-Jean.

“ Une résolution tendant à ce que les fenêtres du second et du troisième étage de

la Halle du marché Champlain fussent réhaussées d'un pied, le contractant s'engageant à ne demander aucune rémunération pour ce changement, a été agréée à l'unanimité.

“ Une autre résolution à l'effet de continuer les travaux de l'aqueduc dans les rues Richardson et Ste. Marie, pourvu qu'il soit prouvé que les revenus donneront un intérêt de 10 pour cent, et que les sommes nécessaires soient placées entre les mains du trésorier de la cité, avant que ces travaux soient commencés, ou que des personnes consentent à fournir les fonds nécessaires, en recevant en retour de débentures portant intérêt à 6 pour cent, et payables en trois ans a aussi été agréée.

“ Il a encore été résolu de permettre au comité de l'aqueduc de jordre les tuyaux de la rue Saint-Denis à ceux de la rue Laporte, afin de prévenir la congélation dans ces tuyaux. L'estimation du coût de ces travaux a été évaluée à \$875.

“ D'après un rapport du comité de police, il a été résolu de payer à la compagnie de pompiers no 7, le salaire des derniers six mois, plus \$200 que la compagnie a déboursés pour le confectionnement de sa pompe, pourvu que la dite pompe soit replacée sous le contrôle de la corporation.

“ Sur une recommandation spéciale du même rapport, il a été finalement résolu qu'une somme de \$100 fut accordée à M. P. Campeau, inspecteur des cheminées, pour les services qu'il a rendus au département du feu.

“ Les procédés de la corporation nécessiteront quelque mots de notre part dans le prochain numéro — *Le National*.

## LA NATIONALITE CANADIENNE.

LECTURE DÉLIVRÉE SOUS LE PATRONAGE DE LA SECTION SAINT-JEAN DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE QUÉBEC, LE 15 JANVIER 1858.

PAR

L. M. DARVEAU.

II.

(Suite.)

Tous les partis prétendent vouloir le bien du peuple ; mais les partis, soit, car ils constituent le peuple ; mais les chefs, non. Si tel était leur but ils fuiraient par s'entendre. Chaque parti n'a-t-il pas son chef, chaque chef son